

Conseil municipal du 22 février 2024

Bon pour affichage le 1^{er} mars 2024

PRESENTS : M BAILLY, Mme GRATEAU, Mme DEGENNE, M CHEMIN, Mme NALET, M PÉROCHON, M PASQUIER, Mme RÉAULT, Mme AUDINET (arrivée à 19h50), M CARTIER (arrivé à 19h38).

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M SOLIGNAC donnant pouvoir à M CHEMIN.
Mme BERNARD donnant pouvoir à Mme AUDINET.
Mme DECHEZELLE donnant pouvoir à Mme DEGENNE.
Mme DEVEMY donnant pouvoir à Mme NALET.
M CARTIER, avant son arrivée, donnant pouvoir à Mme RÉAULT.
M ROUX.

Le quorum étant atteint, la séance a débuté à 19 h 20, sous la présidence du maire.

Secrétaire de séance : Mme RÉAULT.

1. APPROBATION DU CFU DES BUDGETS MAIRIE, LOTISSEMENT DU BOCAGE ET POMPES FUNEBRES 24-007 A 24-009

1-1 Budget principal MAIRIE 24-007

VU la présentation synthétique du Compte Financier Unique 2023 de la Commune de PLEUMARTIN ;

Investissement

RECETTES	1 354 476.95
DEPENSES	911 867.15
RESULTAT 2023	442 609.80
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2022 Reporté	446 567.23
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2023	889 177.03

Fonctionnement

RECETTES	1 340 885.84
DEPENSES	943 906.02
RESULTAT 2023	396 979.82
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 Reporté	553 777.93
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2023	950 757.75

RESULTAT CUMULE au 31/12/2023 **1 839 934.78**

**Commune de**

2 avenue Jourde 86450 PLEUMARTIN

courriel : contact@pleumartin.fr

Les restes à réaliser, en recettes d'investissement, à reporter au budget 2024 pour un montant total de 653.249,10 €, s'établissent comme suit :

ACTIV 3 (travaux de voirie 2023)	26 300.00
DEPARTEMENT : ACTIV 2 (rénovation école) 2023	150 000.00
PREFECTURE : produits des amendes de polices ave Jourde	25 000.00
GRAND CHATELLERAULT : fonds de concours 2022 et 2023 (rénovation école)	32 912.00
DERT 2023 (réfection couvertures mairie)	46 672.50
DETR 2022 (rénovation école)	150 000.00
DETR 2023 (rénovation école)	150 000.00
DSIL 2021 (rénovation école)	72 364.60

Les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, à reporter au budget de l'année 2024 pour un total de 1.827.913 €, s'établissent comme suit :

Opérations		Montant reporté au budget 2024
N°	Désignation	
190290	ECOLE - RENOVATION	1 461 032.00
200298	MAIRIE TOITURE COUVERTURE	203 000.00
220317	REVISION PLU	29 930.00
220319	TOITURE BAT 28 AVE ACACIAS	27 071.00
230330	VMC EHPAD	17 000.00
230332	ECLAIRAGE PUBLIC LED (Crémille/Clou)	33 400.00
230335	JEUX ENFANTS PLACE	30 000.00
230336	REGISTRES ETAT CIVIL/DELIBS	16 480.00
230337	CIMETIERE	20 000.00

Soit un résultat des restes à réaliser en investissement 2023 s'élève à -1 184 663.90 €.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produit afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 11 voix POUR (7 présents et 4 procurations), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de PLEUMARTIN

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-2 Budget annexe Pompes Funèbres 24-008

Fonctionnement

RECETTES	80.00
DEPENSES	326.01
RESULTAT 2023	-246.01
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 Reporté	8 123.16
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2023	7 877.15

Investissement

NEANT

RECETTES	0.00
DEPENSES	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Maire n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du service Pompes Funèbres

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte par 11 voix POUR.

A son arrivée à 19h38, Flavien CARTIER prend part au débat.

1-3 Budget annexe Lotissement du Bocage 24-009

Investissement

RECETTES	133 215.38
DEPENSES	133 215.38
RESULTAT 2023	0.00



Commune de

2 avenue Jourde 86450 PLEUMARTIN
courriel : contact@pleumartin.fr

DEFICIT INVESTISSEMENT 2022 Reporté	-133 215.38
DEFICIT INVESTISSEMENT au 31/12/2023	-133 215.38

Fonctionnement

RECETTES	133 215.38
DEPENSES	133 215.38
RESULTAT 2023	0.00
DEFICIT FONCTIONNEMENT 2022 Reporté	-2 296.02
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2023	-2 296.02
RESULTAT CUMULE au 31/12/2023	-135 511.40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Maire n'ayant pas pris part au vote

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Lotissement du Bocage

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte par 11 voix POUR.

2. AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE 24-010 A 24-011

2-1 Affectation du résultat - budget principal MAIRIE 24-010

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Par ailleurs, lors de la séance du conseil 24 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de reporter au compte 001 le résultat de clôture d'investissement de **889.177,03 €**
- D'AFFECTER au compte 1068 la somme **295.486,87 €** prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2023 pour couvrir le besoin d'investissement résultant du résultat de clôture et des restes à réaliser, le solde soit **655.270,88 €** restant sera affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) auquel s'ajoute le résultat de clôture au 31/12/2023 du Budget annexe Pompes Funèbres (7.877,15 €), soit un total excédentaire de fonctionnement reporté de **663.148,03 €**.

Adopte par 12 voix POUR.

2-2 Affectation du résultat budget annexe Lotissement du BOCAGE 24-011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le résultat global cumulé au 31 décembre 2023 comme suit

- au compte 001 le déficit d'investissement de **133.215,38 euros**,
- au compte 002 le déficit de fonctionnement de **2.296,02 euros**,

Adopte par 12 voix POUR.

3. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE. 24-012



2 avenue Jourde 86450 PLEUMARTIN
courriel : contact@pleumartin.fr

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à ces enjeux, et au regard du contexte juridique et technique, le Centre de Gestion de la Vienne a décidé d'engager la procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, pour ces dernières, le Centre de gestion de la Vienne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le choix du prestataire.

Dans ce cadre, les missions confiées au Centre de Gestion de la Vienne sont les suivantes :

- Constitution du cahier des charges
- Constitution du Dossier de Consultation des Entreprises
- Publication de l'avis d'appel à concurrence
- Recueil des questions des candidats et réponses
- Apport de toute modification en cours de consultation
- Ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres
- Convocation et audition des candidats (le cas échéant)
- Rédaction du rapport d'analyse
- Notification au candidat retenu
- Notification des résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus
- Réponse aux candidats en cas de demandes de motifs de rejet

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne, afin de pouvoir intervenir en notre nom et pour notre compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Par la suite il appartiendra à la collectivité de déterminer le montant de la participation, qui ne pourra pas être inférieur à 50 % du minimum garanti (en sachant que ce minimum garanti ne sera connu après notification de l'assureur retenu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donner mandat au Centre de gestion de la Vienne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance permettant à notre structure la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Adopte par 12 voix POUR.

4. ACCORD DE PRINCIPE VENTE FONCIERE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE SERVICE FUNERAIRE 24-013



Un prestataire de Pompes Funèbres souhaite s'implanter sur notre commune. Il lui a été proposé les parcelles situées au plan cadastral « Les petits Champs ».

Il serait nécessaire de diviser les parcelles AM 567 (superficie actuelle de 1953 m²) et AM 564 (superficie actuelle de 518 m²) en fonction de leur future construction ; il faudrait également prévoir les dépenses de géomètre ainsi que celles pour la viabilisation du terrain c'est-à-dire le raccordement aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

A son arrivée à 19h50, Marylise AUDINET prend part au débat.

Nous avons en notre possession le devis pour le raccordement :

- Assainissement = 1965,24 € TTC
- Eau potable = 1027,92 € TTC

Nous sommes en attente des autres devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la vente d'une partie des parcelles cadastrées AM 564 et AM 567

Charge Monsieur le Maire ou son représentant pour la négociation de cette vente foncière.

Adopte par 14 voix POUR.



5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 AVANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les contrats pour les missions SPS (sécurité protection santé) et de contrôle technique ont été conclus pour une période de 8 mois de travaux. Or la durée des travaux a été prolongée de 4 mois supplémentaires, soit une durée totale pour la réalisation des travaux de 12 mois.

Par conséquent, un avenant a été établi pour prolonger la durée de ces missions leur montant s'élève respectivement à :

- SOCOTEC (mission contrôle technique) 1210 € HT
- APAVE (mission SPS) 850 € HT.

Le prestataire AGENDA DIAGNOSTICS a dû effectuer des prélèvements complémentaires concernant, avant travaux, la détection des matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb. En effet, les premiers repérages ont été effectués en août 2021 ; à cette période l'avant-projet définitif n'avait pas été déterminé, d'une part. D'autre part, le prestataire n'avait pas en sa possession tous les plans prévisionnels des travaux à réaliser. Cette mission complémentaire a été facturée 1490 € HT.

5.2 PLANNING DU MARCHÉ

25 février 2024	Annick NALET / Annick GRATEAU
3 mars 2024	AUDREY DEVEMY / Dominique CHEMIN
10 mars 2024	Marylise AUDINET / Flavien CARTIER
17 mars 2024	Lydie RÉAULT / Céline DECHEZELLE
24 mars 2024	Sylvie DEGENNE / Sébastien ROUX
31 mars 2024	Jacques PÉROCHON / Philippe PASQUIER
7 avril 2024	Céline BERNARD / Éric BAILLY

Le prochain conseil municipal se tiendra le Jeudi 4 avril 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé ; le Maire a clos la séance à 22 h 05.